



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20240809-2024_77-DE
Reçu le 13/08/2024

EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AOUT 2024

Le vendredi 9 août 2024 à 18h30,
Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 2 août 2024, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO – Myriam PASTORELLI – Sébastien VASSALLO – Lucie MOULIN - Morgan MILANO — Maryse CASTELLANI – Marguerite CARBONI – Françoise VADA - Patricia ALUNNO – Olivier GIACOMETTI - Julie CLAVAUD

Pouvoirs : Marilène DALMASSO à Lucie MOULIN – Caroline FRANCA à Olivier GIACOMETTI – Elise FERRARI à Julie CLAVAUD

Absents excusés : Jean-Charles QUERCIA - Cyrille LEJA – Florent Reynaud - Cédric BERGALLO

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	12	3	4

Mme Myriam PASTORELLI été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024_77

**Objet : 07 - 5.7.8 – ADHESION NOUVELLE COMMUNE –
CONSERVATOIRE DES ALPES-MARITIMES**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par courrier en date du 23 mai 2024, le Président du conservatoire des Alpes-Maritimes a transmis la délibération approuvant l'adhésion de la commune de La Penne au sein du syndicat.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

AR Prefecture

006-210601639-20240809-2024_77-DE

Recu le 13/08/2024

- D'approuver l'adhésion au sein du syndicat mixte « conservatoire des Alpes-Maritimes » de la commune de La Penne.
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:
Et de la réception en Préfecture le :